



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON



Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2006 – 10 du 14 mars 2006

Objet : Modification de la régie des recettes

L'an deux mille six, le 14 mars 2006 à 9 heures 30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 28 février 2006

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 14

Étaient présents :**Administrateurs**

- Président : Raymond Lavaud, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Président de la commission culture, loisirs, tourisme
- Représentant le Préfet du Val d'Oise : Giselle Lalut Chef de bureau de l'Action Interministérielle
- Représentant de l'État : Christophine Erignac Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France
- Représentant du Conseil général du Val d'Oise : Robert Daviot, Vice-président, conseiller général
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Alain Quenneville, maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique Herpin-Poulenat

**Personnalités qualifiées**

- Personnalité désignée par l'État : Jean-Baptiste Bellon, architecte des bâtiments de France
- Personnalité désignée par le Conseil général : Bernard Toubanc, Directeur de la Caisse d'Épargne Île de France Nord - Luc Alain Vervisch, directeur général adjoint du département du Val d'Oise - Jean-Pierre Bady, Conseiller Maître à la cour des Comptes, Président du Conseil national des Parcs et Jardins
- Personnalité désignée par la commune : Gilles Macré, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Madame Yolaine de La Rochefoucauld

**Représentant du personnel**

- Laure Hermand
- Olivier Lopes

**Absents -excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 2):**

- Jean-François de Canchy, Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France
  - Guy-Antoine de La Rochefoucauld, Propriétaire du Château
- Le nombre de votants est donc de 12 présents + 2 pouvoirs = 14 votants

**Absents -excusés :**

- Christophe Durand, conseiller général
- Jean-Pierre Muller, conseiller général

**Étaient également présents**

Véronique Flageollet-Casassus, Conseil général du Val d'Oise, Directrice de la Direction l'Action Culturelle  
Arielle Fanjas, Conseil général du Val d'Oise, Responsable de la Cellule de Gestion Administrative et Financière de La Direction de l'Action Culturelle  
Yves Chevallier, Directeur de l'É.P.C.C. du Château de La Roche Guyon

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

**VU** les statuts de l'E.P.C.C.,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la modification de la régie des recettes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président de l'E.P.C.C.  
Raymond LAVAUD**

*Raymond Lavaud*

*EPCC du château de La Roche-Guyon — Modification de l'acte de nominations des  
régisseurs suppléants de la régie de dépenses  
DECISION MODIFICATIVE du 25 février 2006*

Le Directeur de l'EPCC du Château de la Roche-guyon,

VU l'arrêté n°1 en date du 4 mars 2004, et instituant une régie d'avance pour les dépenses relatives à l'organisation des manifestations, opérations ou animations relevant de la programmation de l'EPCC du CHATEAU DE LA ROCHE GUYON,

VU la délibération en date du 4 mars 2004, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avance et de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 4 mars 2004

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En complément de l'article 1 de la nomination des régisseurs de dépenses de l'arrêté n° 3 du 4 mars 2004, madame Véronique DUCRET, résidant 99, rue de Vernon 27620 à Gasny, est nommée régisseur de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** En complément de l'article 2 de la nomination des régisseurs de dépenses de l'arrêté n° 3 du 4 mars 2004, en cas d'absence pour congés, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Véronique DUCRET sera remplacée par madame Laure HERMAND, résidant 15, rue de la Sergenterie 78270 à Limetz-Villez, par mademoiselle Emmanuelle Evrard, résidant 9 allée de l'île de Grâce à Mérey (27), ou bien par mademoiselle Valérie Hermand, déjà nommée.

**ARTICLE 3 :** Les régisseurs et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué

**ARTICLE 4 :** Les régisseurs et suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 6 :** Le régisseur et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle en vigueur.

Fait à La Roche Guyon le 25 février 2006

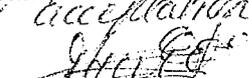
Monsieur Yves CHEVALLIER  
Le directeur de l'EPCC,



Madame DUCRET Véronique,  
Régisseur Principal,

Vu pour acceptation 

Mademoiselle EVRARD Emmanuelle,  
régisseur suppléant,\*

*vu pour acceptation*  


\*signature précédée de la formule manuscrite :  
« vu pour acceptation, »

Madame RISICO Chantal,  
comptable public,\*

*vu pour acceptation*  


Mademoiselle HERMAND Laure,  
régisseur suppléant,\*

*vu pour acceptation*  


Madame HERMAND Valérie,  
régisseur suppléant,\*

*vu pour acceptation*  


**EPCC du château de La Roche-Guyon — Modification de l'acte de nominations des  
préposés de la régie de recettes  
DECISION MODIFICATIVE du 1<sup>er</sup> février 2006**

Le directeur de l'EPCC du Château de la Roche-guyon,

VU l'arrêté n°2 en date du 4 mars 2004, et instituant une régie de recettes pour l'encaissement par régie des produits liés à l'exploitation commerciale et touristique du site du Château de La Roche Guyon

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 4 mars 2004

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 1<sup>er</sup> février 2006

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 1<sup>er</sup> février 2006

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique Ducret, domiciliée 99, rue de Vernon à Sainte Geneviève les Gasny (27), est nommée préposée de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

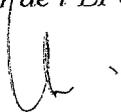
**ARTICLE 2 :** Le préposé ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autre que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3 :** Un fond de caisse de 200 € est mis à la disposition du préposé.

**ARTICLE 4 :** le préposé est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle en vigueur.

Fait à La Roche Guyon le 1<sup>er</sup> février 2006

Monsieur CHEVALLIER Yves  
Le directeur de l'EPCC,\*



Madame HERMAND Laure,  
régisseur titulaire,\*

*vu pour acceptation*



Mademoiselle EVRARD Emmanuelle,  
régisseur suppléant,\*

*vu pour acceptation*

Madame Véronique DUCRET  
Préposée \*

*VU pour acceptation DUCRET*

Madame RISICO Chantal,  
comptable public,\*

*vu pour acceptation*



Mademoiselle HERMAND Valérie,  
régisseur suppléant,\*

*vu pour acceptation*



Madame MICHEL Nathalie,  
régisseur suppléant,\*

*vu pour acceptation*



\*signature précédée de la formule manuscrite : « vu pour acceptation, »